



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 Décembre 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 6 décembre 2022
- Affichage de la convocation : 6 décembre 2022

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_118_2022**

► **OBJET : Point n° 4 - ACCEPTATION DU DON DES CLOS CRÉDIT AGRICOLE À SANCÉ, CLOS LABRUYÈRE ET CLOS LAMARTINE À CHARNAY-LÈS-MÂCON SUITE À LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR : Caroline THÉVENIAUD

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2022, l'Association « Société d'Horticulture » a acté la cessation de ses activités pour le 31 décembre 2022 et proposé à la Ville de Mâcon le transfert, à titre gratuit, de ses biens immobiliers consistant en des terrains regroupés en trois Clos :

- le Clos Crédit Agricole situé à SANCÉ à proximité immédiate du camping municipal et cadastré AK 17 et 49 d'une superficie de 13 151 m² accueillant 48 jardins,
- le Clos Maurice Labruyère situé route de Davayé à CHARNAY-LÈS-MÂCON cadastré AT 81 d'une superficie de 5 076 m² accueillant 24 jardins,
- le Clos Lamartine situé à CHARNAY-LÈS-MÂCON à proximité de la ligne TGV et cadastré BI 31 d'une superficie de 12 396 m² accueillant 30 jardins.

Par ailleurs, les fonds disponibles à la clôture de l'exercice 2022 seront versés à la Ville de Mâcon.

La Ville poursuivra, pour les trois Clos, équipés et aménagés en divers jardins, leur mise à disposition auprès des habitants.

Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la Ville, autour des valeurs suivantes :

- convivialité, courtoisie,
- solidarité, équité, entraide,
- respect des autres et de l'environnement.

Ces jardins familiaux offrent aux habitants la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange. Chaque jardinier s'engage donc à participer aux différentes manifestations (concours, fêtes, journées portes ouvertes...).

La création d'un potager est une démarche personnelle de production de ses légumes, fruits et plantes dans un respect de la Terre, de la santé et d'échanges de pratiques avec ses proches et voisins.

Dans le cadre de la mise à disposition de ces jardins, repris par la Ville de Mâcon, il convient d'adopter un règlement intérieur définissant :

- les droits et obligations de la Ville de Mâcon,
- les modalités d'attribution,
- les droits et obligations des jardiniers,
- les modalités de culture des parcelles,
- l'usage et l'entretien,
- les modalités d'assurances et les responsabilités,
- l'engagement du jardinier.

De plus, la Société d'Horticulture dispose de documents complétant la donation de 1999 et fait don de son fonds de bibliothèque à la Ville de Mâcon.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert à la Ville de Mâcon des trois Clos dans l'objectif de poursuivre la gestion des jardins familiaux ainsi que les fonds disponibles à la clôture de l'exercice 2022 jusqu'à présent gérés par la Société d'Horticulture et de valider le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des jardins sur ces trois Clos.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société d'Horticulture du 30 août 2022,

Vu les plans des Clos, joints en annexe,

Vu le projet de règlement intérieur des Clos, joint en annexe,

Vu l'inventaire des documents donnés en novembre 2022, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Etrangères du 30/11/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert, à titre gratuit, de l'Association « Société d'Horticulture » à la Ville de Mâcon, des trois Clos dont l'Association est propriétaire à savoir le Clos Crédit Agricole situé à SANCÉ cadastré AK 17 et 49 d'une superficie de 13 151 m², le Clos Maurice Labruyère situé à CHARNAY-LÈS-MÂCON cadastré AT 81 d'une superficie de 5 076 m² et le Clos Lamartine situé à CHARNAY-LÈS-MÂCON cadastré BI 31 d'une superficie de 12 396 m², dans le but de poursuivre l'activité des jardins familiaux, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER ; les fonds disponibles à la clôture de l'exercice 2022 seront versés à la Ville de Mâcon,
- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 9° du Code général des collectivités territoriales et d'accepter le don du fonds de bibliothèque de la Société d'Horticulture,

- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, la Ville de Mâcon prenant en charge l'ensemble des frais afférents à ce transfert,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette acquisition,
- d'approuver les termes du règlement intérieur de ces trois Clos, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à faire appliquer ce règlement et à prendre les décisions adéquates le cas échéant.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

03 JAN. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire